VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 juin 2018 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-

GF/LB

N° 002296

Foires et Marchés -Création d'un marché hebdomadaire le jeudi soir de juin à septembre.

Affiché le :

VOTES POUR: 30

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Le mardi 19 juin 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi13 juin 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint)

La séance est ouverte, Mme Isabelle MORARD-PONTET est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal que la délibération du 26 mai 2003 a approuvé les conditions de fonctionnement du marché paysan organisé conjointement par l'association du marché paysan et la mairie d'Apt. Cette manifestation a lieu tous les mardis de 7 heures à 13 heures sur la partie basse du parking du Cours Lauze de Perret.

Devant l'engouement de ce marché paysan qui attire un grand nombre de visiteurs, la présidente de l'association « marché paysan » a proposé de créer un marché paysan seminocturne tous les jeudis de 16 heures 30 à 20 heures 30 durant les mois de juin à septembre. Il est à noter que cette manifestation se tiendra au même endroit que le marché paysan du mardi matin.

Madame le Maire précise au conseil municipal que ce marché paysan semi-nocturne peut être un levier pour le développement économique du centre-ville. En effet, l'augmentation du nombre de visiteurs peut avoir des effets sur l'activité commerciale sédentaire.

En outre, les visiteurs découvriront la commune d'Apt et plus particulièrement ses monuments ainsi que ses spécialités.

Au-delà de l'aspect économique et touristique, madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que «Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. »

Ainsi, en application du code général des collectivités territoriales, la création de ce marché paysan semi-nocturne sera intégrée dans le règlement du marché paysan après validation du conseil municipal.

Il est indiqué que ce règlement édicte les dispositions relatives au fonctionnement du marché paysan. Il fixe les conditions d'accès, les horaires et le périmètre ainsi que le régime des droits de place et de stationnement.

Madame le Maire rappelle que ce marché paysan est réservé aux producteurs du pays d'Apt d'une part, et que d'autre part, il est destiné à promouvoir les produits du terroir ainsi que le territoire du pays d'Apt.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la tenue d'un marché paysan semi-nocturne tous les jeudis de juin à septembre.

PRECISE que le marché paysan sera géré par l'association du marché paysan.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Dominique SANTONI